

RAPPELS IMPORTANTS

A comme

Affiliation

Pour prendre part aux championnats ou à d'autres compétitions officielles, les joueurs doivent être affiliés à leur club depuis au moins cinq jours. Sont également soumis à ce délai d'attente :

- les joueurs qui ont été dans l'obligation de signer une nouvelle licence d'affiliation à leur club pour une cause quelconque (levée de radiation, retrait d'une démission notifiée par erreur, joueur revenant en Belgique après avoir joué à l'étranger,...) ;
- les non-joueurs.

Exemples :

- un joueur dont la licence d'affiliation porte le cachet postal du 1^{er} septembre sera qualifié pour participer à un match de championnat ou à une autre compétition officielle le 5 septembre ;
- un non-joueur dont la licence d'affiliation porte le cachet postal du 1^{er} septembre sera également qualifié le 5 septembre.

Age

Un joueur âgé de 16 ans accomplis est autorisé à s'aligner en Seniors Messieurs.

Une joueuse âgée de 15 ans accomplis est autorisée à s'aligner en Seniors Dames.

Une joueuse âgée de 14 ans accomplis est autorisée à s'aligner en Ligue Dames.

Tout joueur peut participer aux rencontres dans une catégorie d'âge immédiatement supérieure à la sienne.

Assurance

La LFH est assurée par la société ETHIAS. Les déclarations d'accidents doivent être encodées via leur site extranet.

C comme

Carte d'affiliation

La production de la carte d'affiliation doit être exigée par l'arbitre à tous les matches officiels.

Les joueurs et officiels arrivés en retard produiront aux arbitres, leur carte d'affiliation au repos.

Lorsqu'un joueur ne peut montrer sa carte d'affiliation à l'arbitre, il devra produire sa carte d'identité ; l'arbitre fera signer la feuille de match par l'intéressé en y mentionnant ses nom, prénom, lieu et date de naissance et dernier lieu de résidence. Si le joueur ne peut produire ni carte d'identité ni carte d'affiliation, sa participation ne sera pas permise.

Le joueur ou officiel qui ne peut produire sa carte d'affiliation de même que celui qui présente une carte d'affiliation abîmée est passible d'une amende fixée par le C.A. avant le début du championnat.

L'amende est perçue au profit de la ligue. La non-production de la carte d'affiliation ou la production d'une carte abîmée ne peut entraîner la perte des points du match pour le club auquel appartient le joueur en défaut que si une tentative de fraude est nettement démontrée.

Ces amendes doivent aussi être appliquées pour des matches hors championnats officiels (matches de tournoi, de clubs débutants).

Une copie validée de la carte d'affiliation délivrée par le S.G. est valable.

Carte de légitimation URBH

Les personnes mentionnées ci-dessous bénéficient, sur demande, de :

une carte permanente pour 1 personne :

- un joueur ayant été sélectionné à 40 reprises en équipe nationale seniors ;
- un arbitre atteint par la limite d'âge et ayant une carrière d'au moins 15 ans ;
- un membre du personnel ayant travaillé au moins 10 ans au sein d'une ligue ;
- un membre du C.A., d'une commission paritaire (sportive, arbitrage, technique,...) pendant au moins 8 ans.

une carte temporaire pour 2 personnes :

- un membre du C.A., d'une commission paritaire (sportive, arbitrage, technique,...) durant son mandat ;
- un membre du personnel d'une ligue durant son contrat de travail.

une carte temporaire pour 1 personne :

- un arbitre actif ;
- une personne effectuant des missions pour une ligue ou l'URBH (photos, articles,...).

Club en formation

Il est permis d'inscrire à la LFH un club en formation aux conditions suivantes :

- être représenté par au minimum un dirigeant responsable, majeur ou émancipé, correspondant officiel envers la LFH qui signe le formulaire d'affiliation ;
- disposer d'un terrain permettant la pratique normale du handball ;
- le club en formation ne peut pas participer aux championnats officiels ;
- le statut de club en formation n'est accordé que pour une durée maximum de 3 ans ;
- l'affiliation de tout joueur/joueuse - de moins de 16 ans - d'un « club en formation » se fera par l'intermédiaire du secrétariat du club qui transmettra au secrétariat LFH, par écrit, les renseignements nécessaires à l'inscription du joueur concerné (nom, prénom, date de naissance, sexe). Ce système d'affiliation n'est valable que pour les activités du club en formation (maximum 3 ans), les frais d'affiliation étant gratuits ;
- le club en formation n'est pas considéré comme un membre effectif de l'ASBL L.F.H.

Club stagiaire

Il est permis d'inscrire à la L.F.H., un club stagiaire aux conditions suivantes : remplir les conditions d'affiliation prévues à l'article 112 C URBH et 112 C 2 a LFH et recevoir l'approbation du C.A. de la LFH.

Par dérogation à l'article 112 C 2 a 1er paragraphe, le club stagiaire est représenté par au minimum un dirigeant responsable, majeur ou émancipé, correspondant officiel envers la LFH, qui signe le formulaire d'affiliation.

Tous les affiliés sont soumis aux mêmes règles que les affiliés d'un club actif.

La condition de club stagiaire dure au maximum jusqu'à la fin de la saison sportive qui suit son inscription (maximum deux saisons).

Le club stagiaire n'est pas considéré comme un associé de l'asbl LFH mais participe aux frais administratifs de la LFH pour un montant de 50 € par saison.

Les frais d'affiliation sont gratuits durant la première saison et équivalent à la moitié des frais habituels durant la deuxième saison.

Colle

L'usage de colle (ou de tout autre moyen « collant ») est interdit pendant toutes les rencontres jeunes organisées par les Ligues (excepté en catégorie U18 Cadets).

L'usage de colle lavable (ou de tout autre moyen « collant » lavable) pendant toutes les autres rencontres (nationales, ligues) est limitée à l'application du produit sur les mains.

L'usage de colle (ou de tout autre moyen « collant ») sur toute autre partie de l'équipement sportif est toujours interdit.

Correspondant responsable

Seul le secrétaire du club est qualifié pour recevoir du SG, toute la correspondance du club, tant celle concernant le secrétariat que celle concernant la gestion financière.

Toute la correspondance du club de même que les licences d'affiliation doivent être signées par le secrétaire.

Seuls les documents signés par celui-ci sont reçus valablement par la ligue. Tout avis relatif à un changement de secrétaire doit être transmis au SG de sa ligue par lettre signée par le président et le trésorier du club.

Couleurs

Quand l'équipement de l'équipe visitée ne se différencie pas suffisamment de celui annoncé comme 1^{ère} couleur de l'équipe visiteuse, les arbitres doivent obliger le club visiteur à porter un maillot d'une autre couleur.

Lorsque le club visiteur s'aligne dans un équipement avec d'autres couleurs que celles annoncées, il sera obligé de jouer avec un équipement d'une autre couleur.

L'équipe qui refuse de respecter l'obligation qui découle du présent article (refus qui doit être acté par les arbitres), peut perdre le match par le score de forfait sur décision de la commission compétente.

Coupe de Belgique

Au niveau U.R.B.H., la coupe de Belgique est organisée :

- en Messieurs : à partir des 1/8èmes de finale (8 équipes de chaque ligue)
- en Dames : à partir des 1/8èmes de finale (4 équipes LFH et 12 équipes VHV).

D comme

Déclassement des joueurs (LFH)

- Cette règle ne s'applique pas pour les joueurs âgés de moins de 18 ans (au premier janvier précédent la saison en cours).
- Cette règle ne s'applique pas si la division inférieure est la plus basse de toutes et que l'équipe qui y est alignée renonce, avant le début du championnat, à toute montée éventuelle (équipe « R »).
- Cette règle ne s'applique pas pour les rencontres où participe une équipe « R ».
- Le passage de tout joueur (quel que soit l'âge) d'une division à l'autre n'est autorisé qu'à partir du moment où il n'y a pas plus de 2 divisions d'écart entre elles.

- Un joueur est réputé titulaire d'une division à partir du moment où il a été aligné pour 4 matches officiels dans cette division.
- Un joueur peut être aligné dans une division supérieure et dans une division inférieure aussi longtemps qu'il n'est pas titulaire d'une de ces divisions.
- Un joueur titulaire de la division inférieure peut à tout moment être aligné dans une division supérieure.
- Un joueur titulaire de la division inférieure reste titulaire de cette division aussi longtemps qu'il n'est pas titulaire de la division supérieure.
- Un joueur âgé de plus de 22 ans (au premier janvier précédent la saison en cours) titulaire de la division supérieure ne peut être aligné lors d'une rencontre de division inférieure.
- Maximum 4 joueurs âgés de plus de 18 ans mais de moins de 22 ans (au 1^{er} janvier précédent la saison en cours) titulaires de la division supérieure peuvent-être alignés lors d'une rencontre de division inférieure.
- Les joueurs âgés de plus de 18 ans (au 1^{er} janvier précédent la saison en cours) titulaires de la division supérieure ne sont plus autorisés à être aligné lors d'une rencontre de division inférieure à partir du moment où, pour au moins une des deux divisions concernées, les plays-offs/plays-downs débutent.
- Le joueur en infraction au présent article est sanctionné comme joueur non-qualifié (article 625).

Délégué au terrain

Le délégué au terrain (affilié au club visité) doit être âgé de 18 ans au moins.

Doping

L'usage du doping lors de rencontres de handball est interdit. La définition du doping et de l'utilisation de doping, ainsi que la procédure de contrôle, sont déterminées par les règlements de l'IHF, les directives du COIB et par la réglementation légale en la matière. La suspension pour dopage infligée à un joueur par toute autorité compétente est automatiquement d'application pour toutes les compétitions organisées sous l'autorité de l'URBH/LFH à condition que celle-ci en ait été officiellement avertie et qu'elle ait immédiatement averti le club et le joueur concernés.

Autorisation pour usage thérapeutique

En ce qui concerne les affiliés de la LFH, une simple attestation médicale du médecin du sportif vaut autorisation pour usage à des fins thérapeutiques.

En pratique, il n'est plus nécessaire d'envoyer une demande d'AUT au secrétariat LFH. L'affilié(e) en question devra être en possession d'une copie de l'attestation médicale délivrée par le médecin ; une autre copie pouvant être envoyée au secrétariat LFH (sans obligation mais par sécurité) avant l'activité sportive.

E comme

Entraîneur/coach

Un entraîneur/coach ne peut ni entraîner, ni prendre place sur le banc des officiels de 2 équipes de clubs différents de la même division. Il ne peut pas non plus être joueur dans la même division.

Sanction : 3 week-ends par infraction (aucune fonction comme officiel ne peut être exercée).

Cette interdiction ne s'applique pas aux équipes « R »

Les entraîneurs des différentes équipes alignées en championnat doivent être détenteurs d'une licence d'entraîneur valable pour deux saisons sportives.

L'importance de la licence varie en fonction de la division concernée. Le club désirant engager un entraîneur originaire d'une fédération étrangère doit introduire une demande d'équivalence des titres auprès de la Commission Pédagogique.

Equipement usuel

Les joueurs de champ d'une équipe doivent porter le même équipement. Celui-ci doit, en ce qui concerne la couleur en concordance avec le design, se distinguer clairement de celui de l'adversaire.

Si un joueur choisit de porter un cuissard sous son short, les deux devront être de la même couleur.

Les joueurs évoluant comme gardiens doivent avoir un équipement qui se distingue notamment au sujet de la couleur, de celui de ses équipiers, de celui des joueurs adverses et des joueurs désignés comme gardiens de l'équipe adverse.

Les joueurs devraient porter des numéros de 1 à 99 (cfr règle de jeu 4:8), sur le dos de leur maillot d'une hauteur d'au moins 20 cm et sur la poitrine, d'une hauteur d'au moins 10 cm.

La couleur des chiffres doit contraster distinctement avec celle des maillots.

L'absence de numéros sur les maillots sur le dos et/ou sur la poitrine sera mentionnée par les arbitres sur la feuille de match et sanctionnée par une amende fixée annuellement par le CEP.

Il est interdit de porter (règle de jeu 4:9) :

- tout masque de protection du visage et de la tête quel qu'il soit ;
- des lunettes sans protection spéciale ou sans monture solide ;
- des bijoux ;
- des montres ;
- d'autres objets qui peuvent être dangereux pour les joueurs.
- Il est aussi interdit aux joueurs de porter des chaussures de sport avec des semelles qui font des traces.

Les joueurs qui ne respecteraient pas ces interdictions ne pourraient pas participer à la rencontre
La publicité sur les équipements est autorisée moyennant le respect de l'article 112 K.

F comme

Feuille de match

En divisions nationales, l'original de la feuille de match doit être envoyé au secrétariat de sa ligue d'appartenance alors qu'une copie sera adressée au secrétariat de l'autre ligue.

En divisions ligue, l'original doit être envoyé par le club visité au S.G. LFH.

Au niveau provincial, l'original est adressé par le club visité au responsable du comité intéressé alors qu'une copie est envoyée au S.G. LFH.

Chaque club peut inscrire 16 joueurs sur la feuille de match de toute compétition nationale ou ligue.

H comme

Heures du début des rencontres

Le début des matches de l'équipe première en D1 nationale messieurs est fixé :

- le samedi ou un jour férié entre 14h00 et 20h15
- le dimanche entre 14h00 et 17h00

Le début des matches de l'équipe première en D2 nationale messieurs et des matches de Coupe de Belgique messieurs (1/8^{ème}, 1/4 et 1/2 finales) est fixé :

- le samedi ou un jour férié entre 14h00 et 20h30
- le dimanche entre 14h00 et 17h00

Le début des matches de l'équipe première en D1 nationale dames, D2 nationale dames et des matches de Coupe de Belgique dames (1/8^{ème}, 1/4 et 1/2 finale) est fixé :

- le samedi ou un jour férié entre 14h00 et 21h00
- le dimanche entre 14h00 et 20h00

Les matches des deux dernières journées du championnat normal en division 1 nationale messieurs débutent le samedi à 20h15

Les matches de la dernière journée du premier tour des Play-Offs et des Play-Downs en division 1 nationale messieurs et BENE League débutent aussi le samedi à 20h15.

Il peut en être décidé autrement par la commission compétente.

Les matches des deux dernières journées du championnat normal en division 2 nationale messieurs débutent le samedi à 18h00.

Les matches de la dernière journée du premier tour des Play-Offs et des Play-Downs en division 2 nationale messieurs débutent aussi le samedi à 18h00.

Il peut en être décidé autrement par la commission compétente.

Dans le cas où un dimanche est suivi par un jour férié, les heures du samedi sont d'application. Dans tous les autres cas, lorsqu'un jour de congé tombe un dimanche, les heures du dimanche restent d'application.

Si les matches sont fixés en semaine en application du point A., ils doivent avoir lieu soit le mardi soit le mercredi soit le jeudi et débuter entre 19h30 et 21h00.

Toutefois, lorsque le club visiteur doit effectuer un déplacement supérieur à 60 km, le match doit débuter entre 20h30 et 21h00.

Le début des matches de compétition ligue est fixé :

- le samedi ou un jour férié entre 14h00 et 21h00
- le dimanche entre 14h00 et 20h00

Le club visité qui ne communique pas le jour et l'heure du match dans les délais fixés par le Secrétariat Général, ou au moins huit jours à l'avance, sera déclaré perdant le match par le score de forfait.

I comme

Inscriptions et engagements

Les clubs évoluant en BENE League, 1^{ère} nationale messieurs, 2^{ème} nationale messieurs et 1^{ère} nationale dames doivent, durant toute la saison, aligner une deuxième équipe « seniors » du même sexe dans le championnat belge sauf si la ligue, dont dépend le club qui a introduit une demande, accorde une dérogation au club concerné.

Si un club, dans le championnat concernant sa deuxième équipe « seniors », annonce qu'il ne disputera aucun match ou renonce à jouer 3 matches consécutifs ou 5 matches non-consécutifs, son équipe première sera déclarée forfait général soit à partir de l'annonce initiale soit à partir du 3^{ème} ou du 5^{ème} forfait.

Le club qui ne souhaite pas monter dans une division supérieure, qui ne veut pas entrer en ligne de compte pour l'obtention de places éventuelles dans une division supérieure ou qui veut dégrader volontairement doit le communiquer pour le 15 mai. Un club qui dégrade volontairement ne peut s'aligner que dans la division la plus basse. Un club qui se met en inactivité est automatiquement engagé dans le championnat de la division la plus basse lorsqu'il reprend ses activités.

Une équipe qui, pour quelque raison que ce soit, se retire du championnat d'une division où elle était inscrite, après le 15 mai, est soumise à l'application de l'article 615 A (forfait général).

Intempéries

Lorsque le bureau du CEP/CA décide la remise générale ou partielle de rencontres, la nouvelle sera transmise via les sites web des ligues. Le chef-arbitre et les responsables des désignations d'arbitres seront prévenus. Les clubs et les arbitres sont priés d'être attentifs à ces informations.

J comme

Joueur étranger

Détermination de la qualité de belge ou assimilé (621 B). Est considéré comme belge :

- celui qui est considéré comme tel par le Code Civil, y compris celui qui a obtenu sa naturalisation ;
- celui qui est signalé comme tel par les bureaux de l'Etat Civil ;
- les joueurs de nationalité d'un pays de la Communauté Européenne (étranger européen) ;
- le joueur sans nationalité, à condition qu'il n'ait pas appartenu à un club étranger hors Communauté Européenne et qu'il satisfasse aux conditions d'affiliation prescrites à l'article 241 B. Cette qualification reste provisoire et temporaire comme prévu à l'article 621 C.
- tout joueur de nationalité étrangère hors Communauté Européenne qui, pendant 5 ans a joui d'un droit légitime de séjour de plus de 3 mois (tel que défini à l'article 241 B) et a été affilié sans interruption à un club belge. Cette qualification reste provisoire et temporaire comme prévu à l'article 621 C.

Qualification (y compris ceux de la Communauté Européenne)

Pour prendre part aux matches officiels, un joueur étranger doit :

- satisfaire aux prescrits de l'article 241 B et C ;
- ne pas participer à plus qu'un championnat en même temps ;
- avoir satisfait au délai d'attente prévu à l'article 621 A4.

La qualification du joueur étranger hors Communauté Européenne est provisoire et temporaire :

Temporaire : elle n'est accordée que pour la durée de validité de séjour du joueur et, si le joueur travaille sous l'autorité du club, pour la durée de validité du permis de travail du club et de la carte de travail du joueur.

Provisoire : le joueur n'est plus qualifié aussitôt que le permis de séjour, le permis de travail ou la carte de travail sont retirés.

La ligue a le droit de vérifier, auprès des services compétents, la validité des preuves de séjour légitime fournies.

La ligue a le droit de demander, à tout moment, l'envoi, par recommandé et endéans les 15 jours, d'une preuve récente de l'inscription du joueur au registre des étrangers, et d'une copie de la carte d'identité orange ou blanche.

Si cette demande reste sans suite, la qualification devient nulle dès le 3^{ème} jour ouvrable qui suit l'expiration du délai de 15 jours ci-dessus.

Le joueur ne redevient qualifié que si le club le demande au S.G. de la ligue par envoi recommandé contenant aussi les documents prescrits aux articles 241 C 3 et 8. Dans ce cas, le délai d'attente prévu à l'article 621 A 4 est de nouveau d'application.

Conditions requises pour les joueurs étrangers hors Communauté Européenne

Un club ou un membre d'une ligue ne peut proposer une licence à un joueur étranger que s'il est en possession d'une autorisation de séjour à durée illimitée ou d'une autorisation de séjour délivrée à titre provisoire, obtenue en raison de l'examen pendant d'une procédure introduite en application de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Le fait d'être en possession d'une autorisation à durée illimitée peut être démontré par la copie d'une carte d'inscription au registre des étrangers (C.I.R.E.) ou la carte d'identité des étrangers.

Le fait d'être en possession d'une autorisation provisoire, en raison de l'examen pendant de la procédure introduite en application de la loi du 15 décembre 1980, peut être démontré par la copie de l'attestation d'immatriculation.

Lorsqu'une personne est autorisée pour un court séjour (trois mois au maximum) pour motifs touristiques ou visites familiales notamment, celle-ci ne peut recevoir une licence.

Le membre qui propose à sa ligue une licence pour un joueur étranger qui ne remplit pas les conditions ci-avant est passible d'une amende de 250 à 1.000 € et/ou une des sanctions suivantes :

- suspension ;
- destitution définitive de toute fonction officielle ;
- radiation.

Le club d'appartenance de ce membre est solidairement responsable pour l'amende à laquelle il est condamné.

Le club qui propose à sa ligue une licence pour un joueur étranger qui ne remplit pas les conditions ci-avant est passible d'une amende de 500 à 10.000 €.

L comme

Licences : types

Chamois : membre joueur

Bleue : membre non-joueur

M comme

Mini-Handball

L'affiliation de tout joueur/joueuse de « Mini-Handball » (moins de 9 ans au 1^{er} janvier précédant les championnats) se fera par l'intermédiaire du secrétariat du club qui transmettra au secrétariat L.F.H., par écrit, les renseignements nécessaires à l'inscription du joueur concerné (nom, prénom, adresse, date de naissance, sexe). Le(s) certificat(s) médical(aux) du/des joueur(s) concerné(s) devra/devront accompagner l'envoi de la demande d'affiliation. Ce système d'affiliation n'est permis que pour les activités « Mini-Handball ».

Les clubs seront informés de la validité de l'affiliation de leurs joueurs par la publication au Journal Officiel des noms des joueurs concernés.

Pour pouvoir participer aux championnats réguliers (Poussins, Préminimes), l'affiliation, telle que définie à l'article 241 URBH reste d'application. L'envoi d'une licence annule et remplace automatiquement l'affiliation « Mini-Handball » précédente. Le joueur ne sera toutefois pas tenu d'observer le délai d'attente prévu à l'article 621 B b) U.R.B.H. pour participer à une rencontre de championnat.

L'affiliation mini-handball est de 6 €.

Mise en demeure

Le club qui n'acquitte pas les sommes dont il est redevable vis-à-vis de sa ligue d'appartenance, de l'autre ligue ou d'un club affilié à une des deux ligues ou à une autre fédération nationale reconnue par l'EHF, est mis en demeure de le faire par le SG. La mise en demeure est communiquée par publication au J.O. et répétée dans le J.O. de l'autre ligue s'il s'agit d'un club évoluant en division nationale.

A ce moment, la dette s'accroît automatiquement d'une amende supplémentaire de 25 €. Si, maximum 8 jours après la publication de la mise en demeure, le club ne paye pas sa dette, toutes les rencontres officielles de toutes divisions ou catégories disputées par ce club sont considérées comme perdues par forfait, avec perte des points et amende et ce, jusqu'au week-end qui suit la date à laquelle le paiement est enregistré sur le compte de la ligue.

Montées et descentes

La BENE League : est jouée par les 6 équipes belges qui se sont qualifiées à l'issue de la saison précédente.

Elles disputent une compétition régulière suivant la réglementation de la BENE League (22 rencontres et Final 4).

A l'issue de la BENE League, une compétition supplémentaire est disputée par les 6 équipes belges de BENE League dans le but de désigner le champion de Belgique ainsi que le descendant en Division 1 nationale messieurs.

Les 4 premières équipes belges de la BENE League disputent les play-offs pour l'attribution du titre de champion de Belgique (article 641 C.a.) alors que les 5^{ème} et 6^{ème} de la BENE League disputent un best of 5 pour déterminer l'équipe qui descendra en D1 nationale messieurs.

La première rencontre se dispute sur le terrain de la 5^{ème} équipe de la BENE League.

Chacun de ces matches se dispute conformément à l'article 641 B.a. URBH.

L'équipe ayant totalisé 3 victoires se maintient en BENE League alors que son adversaire descend en Division 1 Nationale messieurs.

Une D1 nationale messieurs avec 8 équipes composée du descendant de la BENE League, des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} équipes classées à l'issue des play-offs auxquelles s'ajoutent les 3 premières équipes déterminées à l'issue des play-downs et le champion de la division 2 nationale messieurs.

La 4^{ème} équipe classée à l'issue des play-downs opposant les 4 dernières équipes à l'issue de la compétition régulière descend en division 2 nationale messieurs.

A l'issue de la compétition régulière disputée en aller/retour (14 rencontres), les 4 premières équipes participent à des play-offs qui déterminent l'équipe qui disputera la BENE League de la saison suivante et les 4 dernières équipes participent à des play-downs qui déterminent le descendant direct en division 2 nationale messieurs.

Une D2 nationale messieurs avec 8 équipes composée du descendant de D1 nationale messieurs auquel s'ajoutent les 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} équipes classées à l'issue de la compétition régulière et les 2 premières équipes classées de la 1^{ère} division de la V.H.V. et de la L.F.H.

A l'issue de la compétition régulière disputée en aller/retour (14 rencontres), les 4 premières équipes participent à des play-offs qui déterminent l'équipe qui monte en division 1 nationale messieurs et les 4 dernières équipes participent à des play-downs qui déterminent les deux descendants directs dans la première division de leur ligue.

D1 nationale dames

Le championnat de division 1 nationale dames est disputé par 8 équipes.

A l'issue du championnat régulier, les 4 premières équipes classées participent en plus à une compétition play-offs conformément aux dispositions de l'article 641 C des règlements URBH et les 4 dernières équipes classées disputent des plays downs conformément à l'article 641 C des règlements URBH qui déterminent l'équipe qui descend en division 2 nationale dames.

D2 nationale dames

La division 2 nationale dames est composée de 12 équipes qui disputent un championnat classique de 22 journées à l'issue duquel la première équipe classée monte en division 1 nationale dames et les deux dernières descendent directement dans la première division de leur ligue.

D1 LFH messieurs

Le championnat de division 1 LFH messieurs se dispute en une série unique de 10 équipes.

A l'issue des championnats réguliers, les 4 premières équipes classées participent en plus à une compétition play-offs jouée conformément aux dispositions de l'article 641 C et les 6 dernières équipes participent à des play-downs conformément aux dispositions de l'article 641 C qui détermine l'équipe qui descend.

La dernière équipe classée à l'issue des play-downs descend.

La première équipe classée à l'issue des play-offs monte en division 2 nationale messieurs.

En fonction du classement final de division 2 nationale messieurs, il peut y avoir des descendants supplémentaires en promotion(s).

D1 LFH dames

Ce championnat comprend actuellement la seule « division 1 LFH dames », qui est la division la plus basse.

Si le nombre d'équipes inscrites en division 1 LFH dames devient supérieur à 16, cette division est subdivisée en :

- division 1 LFH dames
- division 2 LFH dames, qui devient dès lors la division la plus basse.

Les équipes sont réparties entre ces deux divisions, suivant l'ordre de leur classement à l'issue du championnat précédent, par moitié jusqu'à ce le nombre d'équipes de division 1 LFH dames atteigne le nombre maximal de 10.

- Si une des équipes descendantes de division 2 nationale dames est une équipe de la LFH, elle descend en division 1 LFH dames.
- La 1^{ère} classée du championnat de division 1 LFH dames monte en division 2 nationale Dames.
- Le cas échéant, la dernière classée du championnat de division 1 LFH dames descend en division 2 LFH dames, tandis que la 1^{ère} classée de la division 2 LFH dames monte en division 1 LFH dames.
- En cas de nombre excédentaire ou insuffisant dans une division, il est procédé comme pour le championnat « Seniors » masculin (article 631.B.4.).

O comme

Officiel de table

Les conditions requises pour être officiel de table sont :

- être affilié à une des deux ligues ;
- avoir atteint l'âge de 18 ans (16 ans en LFH) accomplis ;
- avoir satisfait aux épreuves de compétence définies par la CPA.

Toute personne affiliée à une des deux ligues peut exercer la fonction d'officiel de table, sans nécessairement être affiliée à un des deux clubs en présence.

P comme

Passage d'une équipe de division nationale dans une autre équipe d'une autre division nationale

La mobilité est libre entre les équipes d'un même club qui disputent la BENE League et un championnat national durant la compétition régulière.

Pour les play-offs, barrages, play-downs des divisions nationales, la réglementation dont question ci-dessous est d'application.

Maximum 4 joueurs de moins de 22 ans (au 1^{er} janvier précédent la saison en cours) peuvent être alignés lors d'une même journée de compétition officielle dans plusieurs équipes de divisions nationales seniors d'un même club.

Par journée de compétition officielle, on considère le week-end du calendrier concerné et les jours de la semaine le précédent (en cas de rencontre avancée). Si une rencontre doit être rejouée, ne peuvent être pris en considération que les joueurs qui étaient qualifiés pour la rencontre initialement jouée.

R comme

Remise de match

Le club recevant une demande de modification de match sous pli recommandé est prié d'y répondre dans les huit jours. Le défaut de réponse sera considéré comme accord tacite.

Résultats

Les résultats des matches officiels doivent être communiqués suivant les modalités fixées annuellement par le CEP/CA. Les Ligues se réservent le droit de modifier le résultat d'une rencontre s'il apparaît que celui-ci, suite à la vérification de la feuille de match, n'est pas exact.

S comme

Sanction

En principe, les sanctions (suspensions) ne deviennent exécutoires que 72 heures après notification. C'est-à-dire que pour être exécutoire à partir du samedi, la notification doit porter le cachet postal du mercredi.

Carte rouge dans les 30 dernières secondes suivant les règles de jeu de l'IHF 8.10.c et 8.10.d.

Une disqualification sur base des règles de jeu de l'IHF 8.10c. et 8.10.d. est suivie automatiquement par une suspension pour la journée de compétition officielle (pour laquelle le joueur en question était qualifié) qui suit, sans tenir compte de la sanction qui pourrait être décidée ultérieurement par les instances compétentes en fonction de la gravité des faits. La disqualification sur base des règles de jeu de l'IHF 8.10c. et 8.10.d est mentionnée sur la feuille de match suivant la dénomination DRA. La journée de suspension qui a déjà été automatiquement infligée peut, le cas échéant, être déduite de la sanction décidée ultérieurement.

T comme

Transferts

Le transfert d'un membre d'un club vers un autre est obligatoirement libre de toute prime de transfert, quelle qu'en soit sa nature.

Une indemnité de formation tenant compte de la durée de la formation sera réclamée au club bénéficiaire et le montant de cette indemnité de formation sera rétrocédé intégralement au club formateur d'origine.

L'indemnité de formation ne peut être réclamée qu'à une seule reprise pour une même période de formation.

La période de transfert est fixée du 1^{er} au 30 juin.

La Commission des Transferts est composée de 3 membres du C.A. et des membres de la Commission Sportive.

Elle a pour mission de régler les litiges en matière de transfert, soit à l'initiative du S.G., soit quand une demande est introduite par une des parties en cause entre le 1^{er} et le 21 juillet de l'année du transfert.

Les décisions de la Commission des Transferts sont sans appel.

Le transfert d'un joueur se fait en respectant la procédure suivante :

Un formulaire de transfert, signé par le joueur et le secrétaire du club bénéficiaire, est adressé par recommandé, au plus tard le 30 juin (date postale faisant foi), au S.G. de la LFH. Il est accompagné d'une nouvelle licence. Pour le membre mineur, la signature d'un de ses représentants légaux est requise.

Une copie de ce formulaire de transfert doit avoir été adressée, par recommandé, au plus tard le 30 juin (date postale faisant foi) au club d'appartenance. La preuve de cet envoi doit être jointe au courrier adressé au S.G. LFH.

Le club d'appartenance d'un joueur peut s'opposer au transfert de ce dernier :

Si le joueur a une dette financière non apurée vis-à-vis du club.

S'il existe, entre le joueur et le club, une convention écrite conclue à n'importe quel moment avant la période de transfert et si le joueur n'a pas rempli ses obligations découlant de cette convention.

L'opposition du club d'appartenance au transfert doit être envoyée, par recommandé, au S.G. de la L.F.H. au plus tard le 20 juillet (date d'envoi postal faisant foi). Dans ce cas, le dossier est transmis à la Commission des Transferts.

Les documents établissant la preuve de l'infraction du joueur, de même que les documents que le joueur peut avoir en sa possession pour se défendre, peuvent être envoyés au S.G. de la L.F.H., en même temps que l'opposition au transfert, ou produits en séance.

Conventions particulières

Lorsque, à l'occasion d'un transfert, des conventions particulières sont établies, soit entre les deux clubs, soit entre un des clubs et le joueur (conventions signalées sur le formulaire de transfert ou sur un document séparé) et si une partie ne respecte pas ces conventions, celles-ci peuvent lui être opposées par recours devant la Commission des Transferts. Une copie de ces conventions particulières sera transmise au S.G. de la L.F.H. sous enveloppe fermée en même temps que le formulaire de transfert.

Transferts internationaux

Pour l'affiliation d'un joueur (belge ou étranger) provenant d'un autre pays, une demande de certificat international de transfert doit être introduite par l'URBH auprès de la fédération d'origine et de l'EHF (pour les transferts européens) ou de l'IHF (pour les transferts non-européens). Des frais administratifs, dépendant du statut du joueur, peuvent être demandés par la fédération cédante et l'EHF ou l'IHF.

Le formulaire adéquat (téléchargeable sur le site www.handball.be) doit être adressé, dûment complété et signé, par pli recommandé, au secrétariat de sa ligue d'appartenance (accompagné de la licence) même si le joueur concerné n'a jamais été affilié dans un club étranger et même si le joueur a été démissionné ou n'a plus joué depuis plusieurs années.

Dès la réception du formulaire de transfert international, une demande de libération est adressée par le secrétariat URBH à la fédération concernée. Celle-ci est tenue de répondre dans les 15 jours et, sauf cas particuliers (voir ci-dessous), des frais administratifs sont réclamés.

Joueur amateur : dans ce cas, les frais administratifs s'élèveront à deux fois 133 € (133 € pour la fédération cédante et 133 € pour l'EHF/IHF). Suite à un accord entre les différents pays limitrophes et certains scandinaves, les frais pour la fédération cédante s'élèveront dans ce cas à 100 €.

Le joueur amateur/étudiant changeant de fédération dans le cadre du programme Erasmus peut bénéficier d'un transfert gratuit moyennant la production d'une attestation de l'établissement scolaire concerné sauf s'il est transféré pour évoluer dans une division nationale. Dans ce cas des frais peuvent être réclamés.

De même pour un joueur n'ayant plus été aligné sur une feuille de match officiel de la fédération cédante depuis au moins 24 mois et pour tout joueur de moins de 16 ans.

Pour un joueur sous contrat ou quittant ce statut : les frais administratifs s'élèveront à deux fois 1.331 € (1.331 € pour la fédération cédante et 1.331 € pour l'EHF/IHF).

Des frais de formation peuvent également être réclamés pour un joueur international (entre 16 et 23 ans au moment du transfert). Maximum 3.106 € peuvent être demandés par le club d'origine par année de contrat et 1.331 €, par la fédération, par année de participation à une compétition d'une sélection nationale.

V comme

Visite médicale

241 A 4. Visite médicale

1. Tout affilié à la L.F.H. détenteur d'une licence joueur et tout arbitre doivent satisfaire à l'obligation de la visite médicale quel que soit leur âge.
2. L'emploi du certificat d'aptitude sportive fourni par la L.F.H. (volets A et B) est obligatoire.
3. Toute licence concernant un joueur ou un arbitre, adressée à la L.F.H., doit être accompagnée du volet A du certificat d'aptitude sportive ; le volet B sera conservé par le club et accompagnera la licence.

241 A 5. Renouvellement de la visite médicale

1. L'examen médical doit avoir lieu entre le 1^{er} avril précédant le début du championnat et la première rencontre officielle (championnat ou coupe de Belgique) à laquelle l'intéressé participera.
2. Les certificats d'aptitude sportive sont à faire parvenir au S.G. de la L.F.H. par pli recommandé accompagnés d'une liste nominative et alphabétique. La date du cachet postal figurant sur l'envoi recommandé détermine la date de validation du certificat.
3. Tout club qui aligne un joueur n'ayant pas satisfait aux obligations de la visite médicale se verra infliger une amende fixée annuellement par le C.A.